

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2786

3 décembre 2007

SOMMAIRE

Abefi S.A.	133728	Great Eastern S.A.	133725
Acedos International S.A.	133727	Green-Line Sàrl	133718
Acedos International S.A.	133727	Herinvest S.A.	133717
Acedos International S.A.	133727	IFT International Financial Team S.A. ..	133715
Alexander Real Estate S.A.	133721	L.03 Vision Immobilière S.A.	133694
Alpine Administrative Services S.à r.l. ..	133692	Latimo S.A.	133697
Arab International Real Estate Develop- ment	133721	M.G.R Consulting S.A.	133728
Audit Trust S.A.	133726	M.lux S.A.	133717
Barflor Investments S.à r.l.	133728	M.lux S.A.	133708
Caam Interinvest	133699	M.lux S.A.	133699
Chimie Rouge S.A.	133721	Multimagine SA	133718
Cogeco Cable Luxembourg Finance S.à r.l.	133696	Multinational Automated Clearing House S.à r.l.	133713
Dima Holdings S.à r.l.	133682	NET s IT e.lu S.à r.l.	133728
Dome Capital S.à r.l.	133709	PICO Invest HSA	133682
EPF Holdings 11 S.à r.l.	133726	Redlux S.à r.l.	133692
Est Immo S.à r.l.	133708	Round International S.A.	133726
F.02 Masterbuilders	133693	Sanrieko S.à r.l.	133693
Farton Holdings S.A.	133700	Servicepool International S.A.	133716
Finvast S.A.	133712	Silf S.A.	133727
Gesfo S.A.	133692	Spacelab Entreprise S.A.	133725
		Tanami S.à r.l.	133693

PICO Invest HSA, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 41.331.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 août 2007 les administrateurs Monsieur Robert Becker, demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg et Madame Liette Gales, demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg ainsi que le Commissaire aux Comptes Monsieur Thierry Hellers, demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg ont présenté leur démission.

L'assemblée a décidé de nommer Mesdames Marie-Pierre Denis, demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg et Carole Cahen demeurant professionnellement au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg en tant qu'administrateurs et la FIDUCIAIRE B+C S.à r.l. avec siège social au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Ces mandats venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2010. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

FIDUCIAIRE B + C S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007132800/7759/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Dima Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.081.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the seventeenth of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

H.K.L. HOLDING STIFTUNG, a foundation holding incorporated under the laws of Liechtenstein with its registered office in Vaduz and its principal place of business at Aeulestrasse 74, 940 Vaduz, Fürstentum Liechtenstein, here represented by Mr. Vivian Walry, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 20, 2007.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. H.K.L. HOLDING STIFTUNG is the sole shareholder of DIMA HOLDINGS CURAÇAO B.V., a company incorporated and organized under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at Curaçao and principal place of business at Postbus 840, 7 Abraham de Veerstraat, Curaçao, Netherlands Antilles, having an issued share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares each having a par value of one euro (EUR 1.-) (the Company). According to a declaration of the Company's directors dated as per the date hereof, the fair market value of the Company as per the date hereof, is one million two hundred eighty-three thousand two hundred ninety-six euro and eighty-five eurocent (EUR 1,283,296.85). Such declaration, after signature ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

II. By written resolutions of the sole shareholder of the Company validly adopted on August 16, 2007, acting in accordance with the articles of association of the Company and the Companies Law of the Netherlands Antilles, a copy of which shall remain annexed to the present deed, the Company resolved to transfer its registered office, central administration and place of effective management from the Netherlands Antilles to the City of Luxembourg with immediate effect without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance in accordance with the laws of the Netherlands Antilles and in particular the Antillean Ordinance concerning the Transfer of Corporate Seat to Third Countries. All formalities required under the laws of the Netherlands Antilles to give effect to that resolution have been duly performed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office, central administration and place of effective management from the Netherlands Antilles to the City of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;
2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name DIMA HOLDINGS S.à.r.l. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, the central administration and place of effective management of the Company to the City of Luxembourg;
3. Approval of the balance sheet of the Company as at July 31, 2007;
4. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above;
5. Revocation of the current directors, special vote of discharge and appointment of new managers for an unlimited duration;
6. Establishment of the registered office, the central administration and place of effective management of the Company at 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office, the central administration and place of effective management of the Company from Curaçao, the Netherlands Antilles to the City of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. The sole shareholder further declares that all formalities required under the laws of the Netherlands Antilles to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The sole shareholder resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name DIMA HOLDINGS S.à.r.l., accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder approves the opening balance sheet of the Company as at July 31, 2007.

Fourth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg laws.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

«I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name DIMA HOLDINGS S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. In the event that the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any

company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or the obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced on one or more occasions by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. The Company's shares are indivisible as only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative in their dealings with the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). The managers are appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the shareholders which sets the term of their office.

7.2. The managers, and each of them, may be dismissed ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether or not shareholders, by the board of managers of the Company or by one A manager and one B manager of the Company, acting jointly.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 48 (forty-eight) hours in advance of the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, or by facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager of the Company may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager of the Company as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one A manager and one B manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by (i) the majority of the votes cast provided that at least an A manager and a B manager agreed on those resolutions and (ii) by unanimous vote in respect of any decisions concerning the shares held by the Company in the capital of BETAL NETHERLAND HOLDING B.V. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. Notwithstanding the previous sentence, all managers shall be physically present in Luxembourg in order to attend a meeting of the board of managers at least once a year.

9.7. In lieu of a meeting of the managers, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of an A manager and a B manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

For administrative matters, the Company shall be bound towards third parties by the single signature of any B manager for transactions not exceeding a commitment of five thousand euro (EUR 5,000.-).

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate with its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. Notwithstanding article 13.2 of these Articles, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December in the following year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the

Company's assets and liabilities, with an annex summarising all of the Company's commitments and the indebtedness of the managers, the statutory auditor(s) (if applicable) and shareholders to the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the prior financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and amounts to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of multiple shareholders, to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder of the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to remove Dorbat Treuhand- und Verwaltungsanstalt and Alberto Clodoaldo D'Abreu De Paulo, as directors of the Company with immediate effect and to grant them, by special vote, full discharge for the exercise of their mandate. Now therefore, the sole shareholder resolves to appoint with effect as of today as managers of the Company for an unlimited duration:

Manager A:

- Dr. Thomas Klinger-Loehr, corporate executive, born on May 14, 1948, in Graz (Austria), with professional address at Industrie Nord, CH-5704 Egliswil, Switzerland;

Managers B:

- John G.H. Dercksen, company director, born on December 12, 1962 in Zevenaar, the Netherlands, with professional address at L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur;

- Theo van den Berghe, company director, born on February 9, 1965 in Velsen, the Netherlands, with professional address at L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to establish the registered office, the central administration and place of effective management of the Company at 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately fifteen thousand euro (EUR 15,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version, and in case of any conflict in meaning between the English and the German text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

The German translation follows:

Im Jahre zweitausendsieben am siebzehnten August.

Vor Uns, Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

H.K.L. HOLDING STIFTUNG, eine nach dem Recht von Liechtenstein gegründete Holdinggesellschaft, welche ihren Sitz in Vaduz hat, und ihren Hauptplatz des Geschäfts in Aeulestrasse 74, 940 Vaduz, Fürstentum Liechtenstein, hier vertreten durch Vivian Walry, Anwalt, mit Berufsadresse in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, die am 20. Juni 2007 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, nachdem sie von der Erschienenen und von dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde zum Zweck der Registrierung beigegeben.

Der Erschienenen, so wie vorher erwähnt vertreten, hat den Notar gebeten, folgendes festzuhalten:

I. H.K.L. HOLDING STIFTUNG ist einziger Aktionär der DIMA HOLDINGS CURAÇAO B.V., eine nach dem Recht von dem Niederländischen Antillen gegründete und organisierte Gesellschaft, welche ihren Sitz in Curaçao und ihren Hauptplatz des Geschäfts in Postbus 840, 7 Abraham de Veerstraat, Curaçao, Netherlands Antilles hat, und welches Kapital auf zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) festgelegt ist, besteht aus zwölf tausend fünf hundert (12.500) Namensaktien mit einem Nennwert je Aktie von ein Euro (EUR 1,-) (die Gesellschaft). Nach einer Erklärung von Direktoren der Gesellschaft datierte laut des Datums hiervon, der angemessene Verkehrswert der Gesellschaft laut des Datums hiervon ist eine Million zweihundertdreiundachtzigtausendzweihundertsechundneunzig Euro und fünfundachtzig Cent (EUR 1.283.296,85). Diese Erklärung, nachdem sie von der Erschienenen und von dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde zum Zweck der Registrierung beigegeben.

II. Durch geschriebene Beschlüsse der einziger Aktionär der Gesellschaft gültig angenommen am 16. August 2007, in Übereinstimmung mit der Satzung der Gesellschaft und der Gesellschaftsrechte der Niederländischen Antillen handelnd, eine Kopie die soll beigegeben der gegenwärtigen Tat, die Gesellschaft hat geschließt, ihren satzungsmäßigen Sitz, Hauptverwaltung und Platz des wirksamen Managements aus den Niederländischen Antillen nach die Stadt Luxemburg zu verlegen, mit unmittelbarer Wirkung ohne die Gesellschaft, aufgelöst zu werden, aber im Gegenteil mit voller korporativer und gesetzlicher Beständigkeit, in Übereinstimmung mit den Gesetzen der Niederländischen Antillen und insbesondere die Antillean Verordnung bezüglich der Übertragung des Korporativen Sitzes zu den Dritten Ländern. Alle nach den Gesetzen der Niederländischen Antillen erforderlichen Formalitäten, um Wirkung dieser Entschlossenheit (Beschluss) zu geben, sind ordnungsgemäß durchgeführt worden.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Verlegung des Gesellschaftssitz, Hauptverwaltung und Platz des wirksamen Managements, aus den Niederländischen Antillen nach die Stadt Luxemburg, mit unmittelbarer Wirkung ohne die Gesellschaft, aufgelöst zu werden, aber im Gegenteil mit voller korporativer und gesetzlicher Beständigkeit;

2. Annahme durch die Gesellschaft der gesetzlichen Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung DIMA HOLDINGS S.à r.l. und Annahme der Nationalität von Luxemburg, die aus der Verlegung des Gesellschaftssitz, Hauptverwaltung und Platz des wirksamen Managements nach die Stadt Luxemburg entsteht;

3. Billigung der Öffnungsbilanz der Gesellschaft als an 31. Juli 2007;

4. Umänderung und komplette Umgestaltung der Satzung der Gesellschaft, um sie den Gesetzen Luxemburgs anzupassen, folglich der Annahme der Gesellschaft der Nationalität von Luxemburg, wie angegeben in die vorstehenden 2. Punkt;

5. Widerruf der gegenwärtigen Direktoren, spezielle Abstimmung der Entlastung und Ernennung von neuen Geschäftsführern auf unbegrenzte Dauer;

6. Einrichtung des Gesellschaftssitz, Hauptverwaltung und Platz des wirksamen Managements an 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxemburg.

Daraufhin hat der Erschienenen, so wie vorher erwähnt vertreten, den Notar gebeten, das festzuhalten:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftssitz, Hauptverwaltung und Platz des wirksamen Managements aus Curaçao, Niederländischen Antillen nach die Stadt Luxemburg zu verlegen, ohne die Gesellschaft, aufgelöst zu werden, aber im Gegenteil mit voller korporativer und gesetzlicher Beständigkeit. Der alleinige Gesellschafter erklärt, daß alle Formalitäten erforderlichen nach den Gesetzen der Niederländischen Antillen ordnungsgemäß durchgeführt worden sind, um Wirkung solcher Verlegung zu geben.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, das gesetzlichen Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), unter der Bezeichnung DIMA HOLDINGS S.à.r.l., und der Nationalität von Luxemburg zu nehmen, und ab der gegenwärtigen Urkunde den Gesetzen des Großherzogtum Luxemburg unterworfen zu sein.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, das Öffnungsbilanz der Gesellschaft zu billigen, als an 31. Juli, 2007, eine Kopie das soll beigefügt der gegenwärtigen Urkunde bleiben.

Vierter Beschluss

Infolge vorigen Beschlüssen beschließt der alleinige Gesellschafter, die Satzung der Gesellschaft umzuändern und komplett umzugestalten, um sie den Gesetzen Luxemburgs anzupassen.

Die neuen formulierten Satzungen der Gesellschaft sollen wie folgt gelesen werden:

«I. Bezeichnung - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Bezeichnung. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») unter der Bezeichnung DIMA HOLDINGS S.à.r.l. (die Gesellschaft) gegründet, die der Luxemburger Gesetzgebung unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das Gesetz), sowie gegenwärtiger Satzung (die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, im Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Des weiteren kann der Sitz durch einen Beschluß des Alleingeschafters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.2. Zweigniederlassungen, Filialen und andere Geschäftsräume können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluß des Verwaltungsrates der Gesellschaft errichtet werden. Sollte der Verwaltungsrat der Gesellschaft beschließen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder vorauszusehen sind, und daß diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft, oder die Verbindung derselben mit dem Ausland behindern würden oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse. Derartige provisorische Maßnahmen haben keinen Einfluß auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der provisorischen Sitzverlegung des Gesellschaftssitzes eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1. Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in irgendwelcher Form an Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen, sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen. Insbesondere darf die Gesellschaft Aktien, Anteile und andere Wertpapiere, Anleihen, Rentenwerte, Geldmarkteinlagen und andere Schuldtitel aller Art durch Zeichnung, Kauf oder Tausch oder sonstwie erwerben, und im Allgemeinen alle Wertschriften und Finanzinstrumente, die von öffentlichen oder privaten Rechtspersonlichkeiten jeder Art ausgegeben werden. Sie kann an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Aufsicht aller Gesellschaften oder Unternehmen teilnehmen. Des weiteren kann sie in den Erwerb und die Verwaltung eines Bestands von Patenten oder anderen geistigen Eigentumsrechten jeder Art oder jeden Ursprungs investieren.

3.2. Die Gesellschaft kann Darlehen jeder Art aufnehmen, außer auf dem Wege von öffentlichen Angeboten. Sie kann, jedoch nur durch Privatplatzierung, Schuldscheine, Anleihen und Rentenwerte, sowie jede Art von Schuldtiteln und/oder Dividendenpapieren ausgeben. Die Gesellschaft kann Geldmittel verleihen, einschließlich, ohne Begrenzung, die Erlöse aus Kreditverbindlichkeiten und/oder Emissionen von Schuld- oder Dividendenpapieren an ihre Zweigunternehmen, angegliederte Gesellschaften und/oder jede andere Gesellschaft. Die Gesellschaft kann in Bezug auf ihr gesamtes oder teilweises Vermögen ebenfalls Sicherheiten leisten; sie kann verpfänden, übertragen, belasten oder sonstwie Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen und Vereinbarungen und/oder den Verpflichtungen und Vereinbarungen jeder anderen Gesellschaft nachzukommen, und sie im Allgemeinen zu eigenem Nutzen und/oder zum Nutzen jeder anderen Gesellschaft oder Person abzusichern.

3.3. Mit dem Ziel einer effizienten Verwaltung kann sich die Gesellschaft im Allgemeinen in Bezug auf ihre Anlagen aller Techniken und Instrumente bedienen, einschließlich der Techniken und Instrumente, die dazu konzipiert sind, die Gesellschaft gegen Kredit-, Wechsel-, Zinssatz- und andere Risiken abzusichern.

3.4. Die Gesellschaft darf alle Handels-, Finanz- und Gewerbetätigkeiten und alle Transaktionen auf unbeweglichem oder beweglichem Eigentum ausführen, die dazu bestimmt sind, ihren Gesellschaftszweck zu fördern oder die sich auf ihren Gesellschaftszweck beziehen.

Art. 4. Dauer.

4.1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

4.2. Die Gesellschaft kann nicht aufgelöst werden wegen einem Sterbefall, der Aufhebung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder ähnlichen Vorkommnissen, die einen oder mehrere Gesellschafter betreffen.

II. Kapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Kapital.

5.1. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) festgelegt und besteht aus zwölf tausend fünf hundert (12.500) Namensanteilen mit einem Nennwert je Gesellschaftsanteil von ein Euro (EUR 1,-); alle Gesellschaftsanteile sind gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2. Das Stammkapital der Gesellschaft kann bei einem oder mehreren Anlässen durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder, gegebenenfalls, durch die Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, erhöht oder vermindert werden.

Art. 6. Gesellschaftsanteile.

6.1. Jeder Gesellschaftsanteil erteilt dem Besitzer ein Anrecht auf einen Bruchteil der gemeinschaftlichen Vermögenswerte und Gewinne der Gesellschaft in unmittelbarem Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Gesellschaftsanteile.

6.2. Die Anteile der Gesellschaft sind unteilbar, da je Gesellschaftsanteil nur ein Besitzer anerkannt wird. Gemeinschaftliche Eigentümer haben eine einzige Person zu ihrem Vertreter für ihre Beziehungen mit der Gesellschaft zu ernennen.

6.3. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern oder, im Falle eines Alleingesellschafters, an Dritte frei übertragbar.

Falls die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat, unterliegt die Übertragung von Anteilen an Nicht-Gesellschafter der vorherigen Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft vertreten.

Eine Anteilsübertragung bindet die Gesellschaft oder Dritte nur infolge einer Mitteilung an die, oder einer Billigung seitens der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Rechts.

Bezüglich aller anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des Gesetzes hingewiesen.

6.4. Am Sitz der Gesellschaft wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes ein Gesellschafterregister aufbewahrt, das von jedem Gesellschafter, der dies verlangt, eingesehen werden kann.

6.5. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Anteile zurückkaufen.

III. Verwaltung - Vertretung

Art. 7. Verwaltungsrat.

7.1. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat geleitet, der aus einem oder mehreren A Geschäftsführer(n) und einem oder mehreren B Geschäftsführer(n) zusammengesetzt ist. Die Geschäftsführer werden durch einen Beschluß der Gesellschafter, der ihre Amtszeit festlegt, als A Geschäftsführer oder B Geschäftsführer bezeichnet.

7.2. Die Geschäftsführer, und jeder einzelne von ihnen, können ad nutum vom Amt abgesetzt werden (ohne jeden Grund).

Art. 8. Vollmachten des Verwaltungsrates.

8.1. Alle Vollmachten, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen unter den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates, der alle Befugnisse hat, um alle Handlungen und Tätigkeiten auszuführen und zu bestätigen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft übereinstimmen.

8.2. Besondere und begrenzte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten vom Verwaltungsrat der Gesellschaft oder von einem A Geschäftsführer und einem B Geschäftsführer der Gesellschaft, die gemeinschaftlich handeln, an einen oder mehrere Vertreter vergeben werden, die keine Gesellschafter sein müssen.

Art. 9. Vorgehensweise.

9.1. Der Verwaltungsrat tritt so oft am Ort, der in den Einberufungsschreiben angegeben ist, zusammen wie die Interessen der Gesellschaft es verlangen, oder auf Einberufung eines Geschäftsführers.

9.2. Schriftliche Mitteilung über jede Verwaltungsratssitzung ergeht mindestens 48 (achtundvierzig) Stunden vor dem Tag der Sitzung an alle Geschäftsführer, außer in einem Notfall, in welchem Fall die Art dieser Umstände im Einberufungsschreiben für die Verwaltungsratssitzung anzugeben ist.

9.3. Ein Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft in einer Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, über die Sitzung rechtmäßig informiert worden zu sein und die Tagesordnung zu kennen. Es kann von jedem Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft per Brief, Faksimile oder Email auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden.

9.4. Jeder Geschäftsführer der Gesellschaft kann an jeder Verwaltungsratssitzung teilnehmen, indem er einen anderen Geschäftsführer der Gesellschaft zu seinem Vertreter bestellt.

9.5. Der Verwaltungsrat kann nur gültig tagen und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, einschließlich mindestens ein A Geschäftsführer und ein B Geschäftsführer. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden gültig mit (i) der Mehrheit der Stimmen gefaßt, unter der Bedingung, daß mindestens ein A Geschäfts-

führer und ein B Geschäftsführer diesen Beschlüssen beigestimmt haben und (ii) mit der Einstimmigkeit für jede Entscheidungen betreffend die Aktien, die bei der Gesellschaft im Kapital von BETAL NETHERLAND HOLDING B.V. gehalten sind. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in Protokollen festgehalten, die von allen in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet sind.

9.6. Jeder Geschäftsführer kann über Telefon oder Videokonferenz oder durch jedwede andere, ähnliche Kommunikationsmittel an einer Verwaltungsratssitzung teilnehmen, die allen Personen, die an der Sitzung teilnehmen, ermöglichen, einander zu hören und miteinander zu sprechen. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel ist gleich einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Ungeachtet des vorhergehenden Satzes haben alle Geschäftsführer in Luxemburg mindestens einmal jährlich persönlich anwesend zu sein, um an einer Sitzung des Verwaltungsrates teilzunehmen.

9.7. In Dringlichkeitsfällen sind Zirkularbeschlüsse, die von allen Geschäftsführern unterzeichnet sind, ebenso gültig und verbindlich wie Beschlüsse, die in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefaßt wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet, und schriftlich oder per Faksimile bescheinigt werden.

Art. 10. Vertretung. Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift eines A Geschäftsführers und eines B Geschäftsführers der Gesellschaft gebunden oder, falls anwendbar, durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift jeder Person, der solche Unterschriftsvollmacht gemäß Artikel 8.2. gegenwärtiger Satzung gültig erteilt wurde.

Für administrative Angelegenheiten wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die einzelne Unterschrift jedes Geschäftsführers gebunden, für die Verhandlungen die nicht eine Verpflichtung von fünftausend Euro (EUR 5.000,-) übersteigen.

Art. 11. Verpflichtung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind durch ihr Amt nicht persönlich haftbar für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft gültig eingegangen sind, unter der Bedingung, daß solche Verpflichtungen in Übereinstimmung mit gegenwärtiger Satzung sowie den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes sind.

IV. Hauptversammlungen der Aktionäre

Art. 12. Vollmachten und Stimmrechte.

12.1. Der Alleingeschafter übernimmt alle Vollmachten, die vom Gesetz der Hauptversammlung der Gesellschafter übertragen werden.

12.2. Jeder Gesellschafter besitzt Stimmrechte, die im Verhältnis zur Anzahl seiner Anteile stehen.

12.3. Jeder Gesellschafter kann eine natürliche Person oder Rechtspersönlichkeit per Brief, Faksimile oder Email zu seinem Bevollmächtigten bestellen um ihn bei den Hauptversammlungen der Gesellschafter zu vertreten.

Art. 13. Form - Beschlussfähige Anzahl - Mehrheit.

13.1. Falls die Anzahl der Gesellschafter fünfundzwanzig nicht übersteigt, können ihre Entscheidungen durch Zirkularbeschuß gefaßt werden, dessen Text schriftlich, sei es im Original oder über Faksimile oder Email, an alle Gesellschafter geschickt wird. Die Gesellschafter geben ihre Stimme durch Unterzeichnung des Zirkularbeschlusses ab. Die Unterschriften der Gesellschafter können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet werden, und per Brief oder per Faksimile bescheinigt werden.

13.2. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig, wenn sie von Gesellschaftern gefaßt werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals besitzen.

13.3. Ungeachtet von Artikel 13.2. gegenwärtiger Satzung können Beschlüsse in Bezug auf Abänderungen der Satzung oder in Bezug auf die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft nur mit der Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft besitzen, gefasst werden.

V. Jahresrechnungen - Gewinnzuteilung

Art. 14. Geschäftsjahr.

14.1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jedes Jahr am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember des darauffolgenden Jahres.

14.2. In Bezug auf das Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft hat der Verwaltungsrat jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft, sowie das Inventar, einschließlich der Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, zu erstellen, mit einem Anhang, der alle Verpflichtungen der Gesellschaft zusammenfaßt, und die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer, des oder der Rechnungskommissare (falls anwendbar) und der Gesellschafter der Gesellschaft zusammenfasst.

14.3. Jeder Gesellschafter kann das obengenannte Inventar und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 15. Gewinnverteilung.

15.1. Der in den Jahreskonten aufgeführte Bruttogewinn der Gesellschaft, nach Abzug der Allgemeinkosten, Tilgungen und Kosten, stellt den Nettogewinn dar. Ein Betrag gleich fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Grundkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

15.2. Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann nach freiem Ermessen über den Überschuss verfügen. Insbesondere kann sie den Gewinn zu einer Dividendenzahlung freigeben oder sie der Rücklage zuweisen oder auch als Saldo vortragen.

15.3. Jederzeit können Zwischendividenden unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- (i) ein Kontenauszug oder ein Inventar oder Bericht wird vom Verwaltungsrat erstellt;
- (ii) dieser Kontenauszug, dieses Inventar oder dieser Bericht zeigen, daß genügend Geldmittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; wohlverstanden darf der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres realisierten Gewinne, zuzüglich der vorgetragenen Gewinne und der ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich der vorgetragenen Verluste und der Beträge, die der gesetzlichen Rücklage zuzuführen sind, nicht übersteigen;
- (iii) die Entscheidung zur Zahlung von Zwischendividenden wird vom einzigen Gesellschafter oder von der Hauptversammlung der Gesellschafter getroffen, und
- (iv) eine Zusicherung wurde gegeben, daß die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht gefährdet sind.

VI. Auflösung - Liquidation

16.1. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, die keine Gesellschafter zu sein brauchen, und die durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden, die ihre Vollmachten und Vergütung bestimmt. Falls in dem Beschluss des oder der Gesellschafter, oder durch ein Gesetz, nichts Anderes vorgesehen ist, sind die Liquidatoren mit den weitgehendsten Vollmachten für die Realisierung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft versehen.

16.2. Der Überschuss aus der Realisierung der Vermögenswerte und Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft wird an den Gesellschafter gezahlt oder, im Falle mehrerer Gesellschafter, an die Gesellschafter im Verhältnis zu der Anzahl der Anteile, die sie in der Gesellschaft besitzen.

VII. Allgemeine Bestimmung

17. Es wird auf die Bestimmungen des Gesetzes in Bezug auf alle Angelegenheiten verwiesen, die nicht ausdrücklich in gegenwärtiger Satzung aufgeführt werden.»

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, Dorbat Treuhand- und Verwaltungsanstalt und Alberto Clodoaldo D'Abreu De Paulo als Direktors mit unmittelbarer Wirkung zu entfernen und ihnen, durch spezielle Abstimmung, volle Entladung für die Übung ihres Mandats zu bewilligen. Daraufhin beschließt der alleinige Gesellschafter, als Geschäftsführern mit Wirkung ab heute, auf unbegrenzte Dauer, zu ernennen:

A Geschäftsführer:

- Dr. Thomas Klinger-Lohr, korporative Exekutive, geboren am 14. Mai 1948 in Graz (Österreich), mit Berufsadresse Industrie Nord, CH-5704 Egliswil, Schweiz;

B Geschäftsführer:

- Herr John G.H. Dercksen, Gesellschaftsdirektor, geboren am 12. Dezember 1962 in Zevenaar, (Niederlande), mit Berufsadresse L-1258 Luxemburg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur;

- Herr Theo van den Berghe, Gesellschaftsdirektor, geboren am 9. Februar 1965 in Velsen (Niederlande), mit Berufsadresse L-1258 Luxemburg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, des Gesellschaftssitz, administrative Büros, Haupteinrichtung und wirksamen Verwaltungssitz der Gesellschaft an 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxemburg einzurichten.

Kostenschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser außerordentlichen Generalversammlung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen in jeglicher Form belaufen sich schätzungsweise auf fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-).

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, daß auf Antrag des vorstehenden Komparenten gegenwärtige Urkunde auf Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache, und daß, im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung überwiegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten des Komparenten hat dieser zusammen mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: V. Walry, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007. LAC/2007/23813. — Reçu 12.832,97 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007132078/5770/533.

(070152634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Gesfo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 31.975.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 14 septembre 2007

L'assemblée accepte la nomination de M. Benjamin Lebreton, domicilié à 25, avenue Carnot, F-30000 Nîmes, au poste d'administrateur de la société. La durée de son mandat est fixée à 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GESFO SA

Signature

Référence de publication: 2007132801/1651/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09184. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Alpine Administrative Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.488.

—
Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 10 septembre 2007 que:

L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., demeurant à 60, Grand-rue, L-1660 à Luxembourg avec effet immédiat de son mandat de gérant.

L'assemblée a nommé à l'unanimité, Maître Charles Ossola, né le 22 novembre 1963 demeurant à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, gérant de la société, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132802/296/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07235. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Redlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 94.599.

—
Le bilan consolidé de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007133052/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ08998. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Tanami S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 90.578.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133024/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00991. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Sanrieko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 88.070.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133025/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00992. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

F.02 Masterbuilders, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 122.902.

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société F.02 MASTERBUILDERS S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 7 décembre 2006, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n ° 245 en date du 24 février 2007,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Steve E. Molitor, ci après qualifié,

2.- Monsieur Steve E. Molitor, directeur, né à Luxembourg, le 18 mai 1970 (Matricule 1970 0518 054), demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig, agissant en nom personnel,

3.- Monsieur Kim Rollinger, technicien-coordonateur, né à Luxembourg, le 17 octobre 1983 (Matricule 1983 1017 239), demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, agissant en nom personnel,

4.- Monsieur Stéphane Gillet, employé privé, né à Luxembourg, le 20 août 1977 (Matricule 1977 0820 173), demeurant à L-7533 Mersch, 9, Place de l'Eglise, agissant en nom personnel,

5.- Monsieur Alain Weyrich, employé, né à Luxembourg, le 4 janvier 1966 (Matricule 1966 0104 235), demeurant à L-2152 Luxembourg, 46, rue van der Meulen, agissant en nom personnel,

ici représenté par Madame Sonja Steinmetz, employée privée, demeurant à L-7233 Bereldange, 59, Cité Grand-Duc Jean,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 4 octobre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et les comparants, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts de la société sont actuellement en totalité entre les mains de Monsieur Steve E. Molitor, prénommé.

Par les présentes, Monsieur Steve E. Molitor, prénommé, déclare céder et transporter dix (10) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Alain Weyrich, prénommé et représenté comme il est dit ci-avant et cet acceptant et déclarant en être le bénéficiaire économique réel. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille

deux cent cinquante euros (€ 1.250,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance.

Par les présentes, Steve E. Molitor, prénommé, déclare céder et transporter dix (10) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Kim Rollinger, prénommé, cet acceptant et déclarant en être le bénéficiaire économique réel. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance.

Par les présentes, Steve E. Molitor, prénommé, déclare céder et transporter vingt (20) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Stéphane Gillet, prénommé, cet acceptant et déclarant en être le bénéficiaire économique réel. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance.

La société à responsabilité limitée F.02 MASTERBUILDERS S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite des cession ainsi intervenues, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

	Parts sociales
1.- Monsieur Steve E. Molitor, prénommé: soixante parts sociales	60
2.- Monsieur Alain Weyrich, prénommé: dix parts sociales	10
3.- Monsieur Kim Rollinger, prénommé: dix parts sociales	10
4.- Monsieur Stéphane Gillet, prénommé: vingt parts sociales	<u>20</u>
Total: cent parts sociales	100

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé l'acte avec le notaire.

Signé: S. E. Molitor, K. Rollinger, S. Gillet, S. Steinmetz, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12601. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 24 octobre 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007133434/237/63.

(070154700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

L.03 Vision Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.307.

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L.03 VISION IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-4391 Pontpierre, 81, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 2006, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 335 en date du 8 mars 2007.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons,

qui désigne comme secrétaire Madame Gabriella Colicchia, employée privée, demeurant à L-3358 Leudelange, 17a, rue du Lavoir.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monique Sailer, commerçante, demeurant à L-4678 Niedercorn, 6, rue Titelberg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes avec décharge.
- 2.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

3.- Fixation du nombre d'administrateurs à quatre (4)

3.- Confirmation des mandats des administrateurs actuellement en fonction et nomination d'un administrateur supplémentaire.

4.- Modification du dernier alinéa de l'article 8 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de son commissaire aux comptes Monsieur Guy Rollinger, commerçant, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956 (Matricule 1956 0710 251), demeurant L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale appelle à la fonction de nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010: La société à responsabilité limitée ACOGEST S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy (Matricule 2001 2415 177).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4).

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de confirmer les mandats des administrateurs actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010, à savoir:

a) Madame Gabriella Colicchia, employée privée, née à Pétange, le 1^{er} mai 1971 (Matricule 1971 0511 141), demeurant à L-3358 Leudelange, 17a, rue du Lavoir.

b) Madame Monique Sailer, commerçante, née à Differdange, le 6 octobre 1965 (Matricule 1965 10G6 123), demeurant à L-4678 Niedercorn, 6, rue Titelberg.

c) Madame Sabrina Bartocci, employée privée, née à Differdange, le 3 juin 1965 (Matricule 1965 0603 160), demeurant à L-4423 Soleuvre 19, rue des Erables.

Est nommé comme administrateur supplémentaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010, Monsieur Guy Rollinger, commerçant, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956 (Matricule 1956 0710 251), demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8.** (...) La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un de ses administrateurs-délégués ayant toute capacité pour exercer les activités de l'objet social, conformément aux critères retenus par le Ministère Luxembourgeois des Classes Moyennes.»

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Président a levé la séance.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration de la société, et prend, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Est confirmée comme administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010:

- Madame Gabriella Colicchia, employée privée, née à Pétange, le 1^{er} mai 1971 (Matricule 1971 0511 141), demeurant à L-3358 Leudelange, 17a, rue du Lavoir.

Est nommé comme administrateur-délégué supplémentaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010:

- Monsieur Guy Rollinger, commerçant, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956 (Matricule 1956 0710 251), demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rollinger, G. Colicchia, M. Sailer, S. Bartocci, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12602. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 25 octobre 2007.

R. Schuman.

Référence de publication: 2007133435/237/83.

(070154691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Cogeco Cable Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 118.703.

L'an deux mille sept, le trois octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de COGECO CABLE LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., une société établie et existant au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 118.703, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1876 en date du 6 octobre 2006 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés de la Société, sont dûment représentés. Le nombre de parts sociales qu'ils détiennent a été reporté sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de 50.000,- EUR (cinquante mille euros), sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-536S Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall;
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article cinq des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.»

Version française:

« **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.»

Troisième résolution

Les associés constatent le changement de l'adresse professionnelle de deux des gérants à savoir Monsieur Olivier Dorier et Monsieur Stewart Kam-Cheong qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2007, Relation GRE/2007/4511. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007133441/231/65.

(070154436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Latimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.129.

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LATIMO S.A. ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37.129, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 279 du 18 octobre 1988,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1213 du 18 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Avec effet rétroactif au 1er janvier 2007, abandon du statut fiscal de société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 et modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

version anglaise:

« **Art. 2. Object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities, patents and trade marks of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents,

to realise them by way of sale transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may carry out any operation of control and supervising which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, more specifically by borrowing with or without guarantees and in all currencies by means of bond issues and by lending to companies referred in the paragraph above.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.»

version française:

« **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprise, luxembourgeois ou étrangers ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et marques, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social».

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'abandonner, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, le statut fiscal de société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 et de modifier en conséquence l'article 2 afin de lui donner, pour la version anglaise et française des statuts, les teneurs suivantes:

version anglaise:

« **Art. 2. Object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities, patents and trade marks of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may carry out any operation of control and supervising which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, more specifically by borrowing with or without guarantees and in all currencies by means of bond issues and by lending to companies referred in the paragraph above.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.»

version française:

« **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprise, luxembourgeois ou étrangers ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de

toute autre manière, tous titres, brevets et marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et marques, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social».

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, N. Comodi, R. Manciocchi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2007, Relation GRE/2007/4350. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2007

J. Seckler.

Référence de publication: 2007133443/231/117.

(070154409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Caam Interinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 26.004.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 20 juillet 2006

En date du 20 juillet 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reconduire le mandat d'Administrateur de Messieurs Patrice de Larrard, Christophe Lemarié, Christophe Lhote et Guillaume Abel pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2007.

- de reconduire le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2007.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le conseil d'administration

A. Guillaume

Référence de publication: 2007133100/1024/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK01027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

M.lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.565.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133128/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00089. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Farton Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 49.229.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

the company RAMSBURY AB, a company organized and existing under the laws of Sweden, established and having its registered office at 48 Regeringsgatan, Box 1421, S-11184 Stockholm,

represented by:

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

again here represented by Mr Yvon Hell, company manager, with professional address in Luxembourg, validly authorised to sign on behalf of said company,

by virtue of a proxy dated 29 October 2007.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of FARTON HOLDINGS S.A., a «société anonyme», established and having its registered office at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg (the «Company»), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 49.229,

incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 11 November 1994, published in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations*, number 61 of 7 February 1995. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 4 October 2001, published in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations*, number 288 on 20 February 2002.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend the current Company's corporate object such as to give it henceforth the following new wording:

«The company's main purpose is to conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate for its own account and purposes.

The company may as well carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprises in any form whatsoever, as well as to the administration, management, control and development of those participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.»

Second resolution

The sole shareholder decides to fully restate the Company's Articles of Incorporation, including and taken in consideration the Company's new object, so as such new articles will forthwith read as follows:

«I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of FARTON HOLDINGS S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The company's main purpose is to conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate for its own purposes.

The company may as well carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprises in any form whatsoever, as well as to the administration, management, control and development of those participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The subscribed corporate capital of the company is fixed at nine hundred seventy-four thousand euro (974,000.- EUR) divided into thirty-nine thousand two hundred eighty-six (39,286) shares without any par value.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Thursday in the month of June of each year at 11 30 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company, is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

la société RAMSBURY AB, une société constituée et existant sous les lois de la Suède, établie et ayant son siège social au 48 Regeringsgatan, Box 1421, S-11184 Stockholm,

ici représentée par:

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

cette dernière à nouveau représentée par Monsieur Yvon Hell, gérant de société et valablement autorisé à signer au nom et pour compte de la précitée société,

en vertu d'un procuration sous seing privé, datée du 29 octobre 2007.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique. de FARTON HOLDINGS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, (la «Société»), enregistrée

auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.229,

constituée selon un acte notarié en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 61 du 7 février 1995. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 4 octobre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 288 du 20 février 2002.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social existant de la Société, afin de lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

«L'objet principal de la société est la réalisation de toutes opérations et transactions immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles pour son propre compte.

Elle pourra encore réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, en tenant compte et incluant son nouvel objet social et lesquels statuts auront désormais la nouvelle teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FARTON HOLDINGS S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet principal de la société est la réalisation de toutes opérations et transactions immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles pour son propre compte.

Elle pourra encore réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à neuf cent soixante-quatorze mille euros (974.000,- EUR) divisé en trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-six (39.286) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées Générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme de que soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte s'élève approximativement à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Hell, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2007. Relation: EAC/2007/13594. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007133533/239/439.

(070154871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Est Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6834 Biwer, 1, am Breil.

R.C.S. Luxembourg B 127.208.

L'an deux mille sept, le cinq septembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Sylvie Schiltz, employée privée, née le 24 septembre 1969 à Pétange, demeurant au 15, rue de Waldbredimus, L-5680 Dalheim.

Agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée EST IMMO S.à r.l., avec siège social à 2, Brekelter, L-5495 Wintrange, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 127.208, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1192 du 18 juin 2007.

L'associée unique a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide de transférer le siège social de L-5495 Wintrange, 2, Brekelter à L-6834 Biwer, 1, am Breil, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associée décide de modifier l'article 3 des statuts:

« **Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Biwer.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Schiltz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, LAC/2007/25518. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg le 7 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007133608/202/34.

(070154951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

M.lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.565.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133126/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00088. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Dome Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 22.457,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.842.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of July.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

- Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DOME CAPITAL S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.842, (the «Company») incorporated pursuant to a deed drawn up by undersigned notary on 28 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 May 2007, number 806;

There appeared:

- GI PARTNERS FUND II L.P., having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Kent County, Dover, Delaware 19904, United States of America, registered with the Delaware company registry under number 3949036 8300; and

- GI PARTNERS SIDE FUND II L.P., having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Kent County, Dover, Delaware 19904, United States of America, registered with the Delaware company registry under number 4099716 8300; hereafter collectively referred to as the «Shareholders».

The Shareholders are hereby represented by Dorothee Pirson, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies established under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

1) The agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of up to GBP 12,457.- (twelve thousand four hundred fifty seven British Pounds) by the creation and issue of 12,457 (twelve thousand four hundred fifty seven) additional shares each having a nominal value of GBP 1.- (one British Pound) (the «New Shares») so as to bring the share capital from its current amount of GBP 10,000.- (ten thousand British Pounds) to GBP 22,457.- (twenty-two thousand four hundred fifty-seven British Pounds);

2. Subscription of the New Shares and payment by contribution in cash;

3. Decision to subsequently amend Article 6.1 of the Company's articles of association;

4. Miscellaneous.

2) The Shareholders here represented, holding 10,000 (ten thousand) shares («parts sociales») of the Company, represent the whole issued share capital of the Company, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

First resolution

The Shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of GBP 12,457.- (twelve thousand four hundred fifty-seven British Pounds) so as to bring the Company's capital from its current amount of GBP 10,000.- (ten thousand British Pounds) to GBP 22,457.- (twenty-two thousand four hundred fifty-seven British Pounds) by the creation and issue of 12,457 (twelve thousand four hundred fifty-seven) new shares («parts sociales») each having a nominal value of GBP 1.- (one British Pound) (the «New Shares») to be fully subscribed and fully paid-up by contribution in cash without a share premium issue.

Second resolution

Subscription - Payment

The Shareholders resolve to approve the subscription of the New Shares as listed in the table below and the payment in full of such New Shares at nominal value without a share premium by a contribution in cash of an amount of GBP 12,457.- (twelve thousand four hundred fifty-seven British Pounds), as follows:

Shareholders	Number of New Shares	Nominal value (GBP)
GI PARTNERS FUND II L.P.	8,943	8,943.-
GI PARTNERS SIDE FUND II L.P.	3,514	3,514.-
Total:	12,457	12,457.-

As a result of the share capital increase, the Shareholders own the number of the Company's shares as mentioned in the table below:

Shareholders	Number of Shares	Nominal value (GBP)
GI PARTNERS FUND II L.P.	16,050	16,050.-
GI PARTNERS SIDE FUND II L.P.	6,407	6,407.-
Total:	22,457	22,457.-

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company so that it will henceforth read as follows:

« Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid up capital

The Company's corporate capital is fixed at GBP 22,457.- (twenty-two thousand four hundred fifty seven British Pounds) represented by 22,457 (twenty-two thousand four hundred fifty-seven) shares («parts sociales») of GBP 1.- (one British Pound) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Costs

For the tax registration purposes, the increase of capital is estimated at EUR 18,585.90 (exchange rate (median price) on July 25, 2007: GBP 1.- = EUR 1.492).

The expenses, costs, fees and charges, of any kind, will be born by the Company, as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties as represented here above, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

After the document having been read and explained to the appearing person, the present deed has been signed by the appearing person together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DOME CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.842 (la «Société»), constituée par acte notarié par devant le notaire soussigné le 28 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 mai 2007, numéro 806;

Ont comparu:

- GI PARTNERS FUND II L.P., ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Kent County, Dover, Delaware 19904, United States of America, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Delaware sous le numéro 3949036 8300; et

- GI PARTNERS SIDE FUND II L.P., ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Kent County, Dover, Delaware 19904, United States of America, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Delaware sous le numéro 4099716 8300;

ci-après ensemble dénommées les «Associés».

Les Associés sont ici représentés par Madame Dorothee Pirson, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 12.457.- (douze mille quatre cent cinquante-sept Livres Sterling) par la création et l'émission de 12.457 (douze mille quatre cent cinquante-sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1,- (une Livre Sterling) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 10.000,- (dix mille Livres Sterling) à GBP 22.457,- (vingt deux mille quatre cent cinquante sept Livres Sterling);

2. Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales;
3. Modification subséquente de l'Article 6.1. des statuts de la Société;
4. Divers

2) Ces faits ayant été déclarés, les Associés ici représentés, détenant 10.000 (dix mille) parts sociales de la Société, représentent l'entière du capital social de la Société, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de GBP 12.457,- (douze mille quatre cent cinquante sept Livres Sterling) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 10.000,- (dix mille Livres Sterling) à GBP 22.457,- (vingt deux mille quatre cent cinquante-sept Livres Sterling) par la création et la libération de 12,457 (douze mille quatre cent cinquante-sept) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale GBP 1,- (une Livre Sterling) (ci-après les «Nouvelles Parts Sociales»), intégralement souscrites et libérées par paiement en numéraire sans prime d'émission.

Deuxième résolution

Souscription - Paiement

Les associés décident d'approuver la souscription des Nouvelles Parts Sociales tel que repris dans le tableau ci-dessous et de libérer entièrement les Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale sans prime d'émission par apport en numéraire d'un montant total de GBP 12.457,- (douze mille quatre cent cinquante sept Livres Sterling), comme suit:

Associés	Nombre de Nouvelles Parts Sociales	Valeur nominale totale (en GBP)
GI PARTNERS FUND II L.P.	8.943	8.943,-
GI PARTNERS SIDE FUND II L.P.	3.514	3.514,-
Total:	12.457	12.457,-

Suite à cette augmentation de capital, les associés respectives détiennent respectivement le nombre de parts sociales suivant dans la Société:

Associés	Nombre de Parts Sociales	Valeur nominale totale (en GBP)
GI PARTNERS FUND II L.P.	16.050	16.050,-
GI PARTNERS SIDE FUND II L.P.	6.407	6.407,-
Total:	22.457	22.457,-

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à GBP 22.457,- (vingt-deux mille quatre cent cinquante sept Livres Sterling), représenté par 22.457 (vingt-deux mille quatre cent cinquante sept) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1,- (une Livre Sterling) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation and coûts

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social est évalué à EUR 18.585,90 (taux de change (median price) du 25 juillet 2007: GBP 1,- = EUR 1,492).

Les parties évaluent que les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société, en raison du présent acte, sont estimés à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare ici qu'à la requête des parties comparantes, comme représentées ci-dessus, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Pirson, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, Relation: LAC/2007/21479. — Reçu 186,19 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007133555/202/171.

(070154939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Finvast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 41.293.

L'an deux mille sept, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FINVAST S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié dressé en date du 20 août 1992, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 14 décembre 1992, sous le numéro 592.

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant, du 31 janvier 2002, laquelle modification fut publiée au Mémorial, le 19 juin 2002, sous le numéro 931.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 41.293.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société FINVAST S.A. prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société DEALISLE LTD, une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Ripplinger, M.-L. Schul, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2007, Relation: EAC/2007/1227. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007133551/239/67.

(070154936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Multinational Automated Clearing House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.824.

In the year two thousand and seven, on the fifth of November.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared M^e Marco Rasqué Da Silva, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of ADVENT MACH S.à r.l. a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg under number B 89 855; being the sole member of Multinational AUTOMATED CLEARING HOUSE S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg under number B 89.824, incorporated by a deed of notary M^e Léon Thomas called Tom Metzler, on 12 November 2002 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 11 December 2002, number 1760. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of notary M^e Léon Thomas called Tom Metzler on 30 April 2003 and published in the Mémorial n^o 545 of 20 May 2003.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all twenty-one thousand eight hundred and forty (21,840) shares in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:
 - A. Amendment of article 15 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

« **Art. 15. Representation of the Company.** Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall, have been delegated by anyone of the managers.»

The decision taken by the sole member is as follows:

Sole resolution

It is resolved to amend article 15 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

« **Art. 15. Representation of the Company.** Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.»

Estimation of costs

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated at € 900.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq novembre.

Par-devant, Maître Blanche Moutrier, notaire à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu M^e Marco Rasqué da Silva, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire au nom et pour le compte de ADVENT MACH S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 89.855 (la «Société»); étant l'associé unique MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 89.824, en vertu d'un acte notarié établi par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire à Luxembourg, le 12 novembre 2002 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 11 décembre 2002, numéro 1760. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de M^e Léon Thomas dit Tom Metzler le 30 avril 2003 et publié au Mémorial n^o 545 du 20 May 2003.

Le mandataire a déclaré et a requis du notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les vingt et un mille huit cent quarante (21.840) parts sociales émises par la Société, de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Modification de l'article 15 des statuts de la Société devant se lire comme suit:

« **Art. 15. Représentation de la Société.** Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.»

La décision prise par l'associé unique est comme suit:

Unique résolution

Il a été décidé de modifier de l'article 15 des statuts de la Société de sorte qu'il soit lu comme suit:

« **Art. 15. Représentation de la Société.** Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et Opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de cet acte notarié sont évalués à approximativement € 900,-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Rasqué da Silva, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13626. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007133569/272/90.

(070155056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

IFT International Financial Team S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 92.842.

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IFT INTERNATIONAL FINANCIAL TEAM S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 476 du 2 mai 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.842.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, préqualifié, dépositaire de la minute, en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 174 du 25 janvier 2006.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Schilling, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt (85.480) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) représentant l'intégralité du capital social de huit cent cinquante-quatre mille huit cents euros (EUR 854.800,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'exercice social de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de chaque année.

2. Modification afférente de l'article 18 des statuts.

3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de chaque année.

L'année sociale en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2007 se terminera le 30 septembre 2008.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. Liégeois, C. Schilling, M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13777. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007133581/272/59.

(070155089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Servicepool International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7670 Reuland, 38, Um Beschelchen.

R.C.S. Luxembourg B 77.357.

L'an deux mille sept, le treize septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERVICEPOOL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 77.357 (NIN 2000 2222 818),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 août 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 48 du 24 janvier 2001.

Le capital social a été converti en Euros lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 39 du 9 janvier 2002.

Le capital social de la société s'élève actuellement au montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (€ 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Hardt, employé privé, demeurant à L-6477 Echternach, 15, rue des Remparts,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Lutz, employé privé, demeurant à L-8528 Colpach-Haut, 19, rue Mayrisch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jesus Bueno, employé privé, demeurant à L-7670 Reuland, 38, Um Beschelchen.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L- 7670 Reuland, 38, um Beschelchen, avec modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (alinéa 2). Le siège de la société est établi à Reuland.

2.- Augmentation du capital social à concurrence du montant de treize euros et trente et un cents (€ 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69) au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-), moyennant un apport en espèces de la somme de treize euros et trente et un cents (€13,31).

3.- Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

4.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Reuland et de fixer la nouvelle adresse à L-7670 Reuland, 38, um Beschelchen, avec modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . (alinéa 2). Le siège de la société est établi à Reuland.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide une augmentation du capital social à concurrence du montant de treize euros et trente et un cents (€ 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69) au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-), moyennant un apport en espèces de la somme de treize euros et trente et un cents (€ 13,31), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L. Hardt, J.-C. Lutz, J. Bueno, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 septembre 2007, Relation: ECH/2007/1092. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 octobre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007133576/201/71.

(070155066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Herinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 95.149.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 22 octobre 2007

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Jean Quintus en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Référence de publication: 2007133117/1172/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01174. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

M.lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.565.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133125/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00086. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

**Multimagine SA, Société Anonyme,
(anc. Green-Line Sàrl).**

Enseigne commerciale: Green-Line.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 108.145.

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1) Herman Swannet, employé privé, demeurant à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer, propriétaire de quarante-huit (48) parts sociales de GREEN-LINE Sàrl. établie et ayant son siège à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.145, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 mai 2005, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1007 du 8 octobre 2005, modifié suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 juillet 2005, publié au dit Memorial, numéro 1328 du 6 décembre 2005, modifié suivant acte du notaire instrumentant en date du 2 octobre 2006, publié au dit Memorial, numéro 2242 du 30 novembre 2006, et,

2) Julie Maujean, employée privée, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz (France), 71, boulevard Saint Symphorien, ici représentée par Herman Swannet, préqualifié, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 octobre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement, propriétaire de cinquante-deux (52) parts sociales de la susdite société GREEN-LINE Sàrl.

Herman Swannet, susdit, déclare céder à Alexandra Lenert, indépendante, demeurant à F-57100 Manom (France), 32, route de Luxembourg, ses quarante-huit (48) parts sociales de la Société, pour le prix de six mille (EUR 6.000,-) euros.

Julie Maujean, susdite, représentée comme il est dit, déclare céder trente et une (31) parts sociales à Alexandra Lenert, susdite, pour le prix de trois mille huit cent soixante-quinze (EUR 3.875,-) euros.

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix des cessions a été payé par la cessionnaire aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Herman Swannet, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense la cessionnaire à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Finalement, les associées Alexandra Lenert, et, Julie Maujean, représentée comme il est dit, préqualifiées, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Elles donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

Deuxième résolution

Elles décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Troisième résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de dix-huit mille cinq cents (EUR 18.500,-) euros, pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, par l'émission, la création et la souscription de neuf cents (900) parts sociales nouvelles, soucrites par les associées actuelles au prorata de leurs parts sociales qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, libéré par l'incorporation au capital de bénéfices non distribués de l'ordre de deux mille

sept cent vingt virgule trente-neuf (EUR 2.720,39) euros, ainsi que d'un versement en espèces de l'ordre de quinze mille sept cent soixante-dix-neuf virgule soixante et un (EUR 15.779,61) euros.

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant et l'assemblée déclare à l'unanimité accepter la libération intégrale de la souscription.

A la suite de cette augmentation, les parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Julie Maujean, deux cent dix parts	210
2) Alexandra Lenert, sept cent quatre-vingt-dix parts	790
Total: Mille parts sociales	1.000

Quatrième résolution

Les associées décident de changer la dénomination de la société en MULTIMAGINE.

Cinquième résolution

Elles décident de changer l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, l'achat et la vente de toutes les marchandises en gros en tant qu'intermédiaire ainsi que la location des matériaux, de bureaux et de locaux professionnels, toutes prestations de services administratifs y relatifs, l'organisation, la logistique, la promotion, la gestion, le management et l'assistance; le conseil et services pour internet et les services de télécom ainsi que la création et l'hébergement de sites internet.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Sixième résolution

Les associées décident de révoquer le gérant, Herman Swannet, préqualifié, et lui donnent décharge de ses fonctions.

Septième résolution

Les associées décident de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme, avec effet à ce jour.

Cette transformation fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprise, EWA REVISION S.A., avec siège social à L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy, daté du 8 octobre 2007, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MULTIMAGINE S.A., avec l'enseigne GREEN-LINE.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, l'achat et la vente de toutes les marchandises en gros en tant qu'intermédiaire ainsi que la location des matériaux, de bureaux et de locaux professionnels, toutes prestations de services administratifs y relatifs, l'organisation, la logistique, la promotion, la gestion, le management et l'assistance; le conseil et services pour internet et les services de télécom ainsi que la création et l'hébergement de sites internet.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (EUR 31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Huitième résolution

Les associés décident de nommer administrateurs:

- Alexandra Lenert, indépendante, demeurant à F-57100 Manom (France), 32, route de Luxembourg,
 - Herman Swannet, employé privé, demeurant à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer,
 - Julie Maujean, employée privée, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz (France), 71, boulevard Saint Symphorien.
- Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Neuvième résolution

Les associés décident de nommer commissaire aux comptes, pour une durée de six années, la société FRAXINUS B.F. BVBA, avec siège social à B-1745 Opwijk (Belgique), 142, Klaarstraat, inscrite au Registre de Commerce en Belgique sous le numéro 0477087867.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Dixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner Herman Swannet, administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signe: H. Swannet, A. Lenert, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 15 octobre 2007, Relation: REM/2007/1696. — Reçu 157,80 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 novembre 2007

R. Arrensдорff.

Référence de publication: 2007133592/218/165.

(070154533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Aired, Arab International Real Estate Development, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 14.073.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 novembre 2007.

M. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007133121/243/12.

(070154290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Alexander Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 4B, Um Hau.

R.C.S. Luxembourg B 108.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 novembre 2007.

R. Arrensдорff

Notaire

Référence de publication: 2007133111/218/12.

(070154297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Chimie Rouge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.233.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Kemmer, employé privé, né à Luxembourg, le 31 octobre 1967 (no matricule 19671031132), demeurant à L-5754, 22, op der Gell;

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHIMIE ROUGE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la tenue de livres.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés où entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quarante mille euro (40.000,- EUR) divisé en quatre cent (400) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2008 à l'endroit indiqué dans les convocations.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant, à savoir Monsieur Pierre Kemmer, prédit, déclare souscrire à toutes les 400 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000,- (quarante mille euro) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille euro (2.000,- Euro).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Gustave Vogel, né à Dudelange, le 10 juillet 1948, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer;

- Monsieur Pierre Kemmer, né à Luxembourg, le 31 octobre 1967, demeurant à L-5754 Frisange, 22, op der Gell;

- Monsieur Philip Duncan Lawrence, né à Aberdeen (Grande-Bretagne), le 2 mars 1963, demeurant à 12617 Tallin (Estonie), Trummi 23-30;

3.- Est nommé administrateur-délégué Monsieur Philip Duncan Lawrence, prédit.

4.- La société anonyme EUROTRUST S.A., R.C. B 86.381, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, a été appelée aux fonctions de commissaire.

5.- Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

6.- Le siège social est fixé à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

7.- La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle d'un des administrateurs.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Kemmer, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11737. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 octobre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007134232/209/206.

(070155433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Spacelab Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 65.522.

Par décision de l'assemblée générale tenue extraordinairement en date du 15 octobre 2007, la décision des administrateurs du 31 mai 2006 de coopter Monsieur Jean Bodoni au Conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour SPACELAB ENTREPRISE S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Royemans / L. Heck

Référence de publication: 2007133101/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00301. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Great Eastern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 11.147.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007, VALON S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été nommées aux fonctions d'Administrateurs, en remplacement de Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et M. Guy Kettmann, démissionnaires. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009. De ce fait, le nombre des Administrateurs a été réduit de quatre à trois.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour GREAT EASTERN S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Royemans / L. Heck

Référence de publication: 2007133098/1017/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00299. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Round International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 82.228.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2007, les mandats des administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour ROUND INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Royemans / L. Heck

Référence de publication: 2007133095/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00298. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

EPF Holdings 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007133092/239/12.

(070154058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Audit Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.115.

Par décision du Conseil d'Administration du 25 octobre 2007 Mme Liboria Rizzo, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Lionel Argence-Lafon, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg ont été cooptés au Conseil d'Administration, en remplacement de Mme Rolande Germain et de M. Guy Baumann, démissionnaires.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour AUDIT TRUST S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Royemans / L. Heck

Référence de publication: 2007133093/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00296. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Acedos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 44.440.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133090/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00099. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070154257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Acedos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 44.440.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133088/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00097. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070154254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Acedos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 44.440.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133087/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00096. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070154251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Silf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 47.557.

Par décision du Conseil d'administration du 24 octobre 2007, KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été cooptée au Conseil d'administration, en remplacement de M. Felice Santarelli, démissionnaire.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour SILF S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

C. Royemans / C. Racot

Référence de publication: 2007133089/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00297. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070154110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Barflor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 131.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 novembre 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007133086/201/12.

(070154034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

M.G.R Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 44.942.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133083/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00101. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

NET s IT e.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8538 Hovelange, 59, Am Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 96.966.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007133076/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10076. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Abefi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 65.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour ABEFI S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007133755/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00721. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.
